

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, P.GAILLARD, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de P. ROUX), P.MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, L. JOFFRE (procuration de JC. COURT), L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D.BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D.RECCHIA), J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, J. SARTRE (+procuration de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA), P. MANENT. Mesdames R. DUPLAN (procuration de G. DOZ), M. ALLAMEL (+procuration de JP. CONSTANT), MN. DURAND, C. FAURE, F. DUMAS, M. DUBOIS (+procuration de A. LACOSTE), C. DUCHAMP (procuration de JY.PONTHIER), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA (+procuration de JC. FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Procurations : 7

Votants : 52

Absents : 3

Date de convocation : 23/03/2018

**Absents** : Monsieur F. JOUFFRE, Mesdames F.NOGIER, N.BARACAND

En présence des suppléants non votants :  
Monsieur C. BOUTONNET, P. AYMARD, J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet : Prorogation du Programme Local de l'Habitat 2014/2019**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et notamment l'article 302-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de de Communes du Bassin d'Aubenas ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 approuvé par la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals le 27 février 2014, et son bilan triennal approuvé par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas le 16 juin 2017 ayant reçu un avis favorable du CRHH en date du 19 février 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 05 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un nouveau PLH et sollicitant la prorogation du PLH actuel pour une durée maximale de 2 ans ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 21 février 2018 pour proroger le PLH actuel de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas jusqu'au 27 février 2021 ;

Considérant la nécessité de pérenniser les orientations et actions de l'actuel PLH et de construire une nouvelle politique de l'habitat partagée à l'échelle du nouveau territoire tout en intégrant les dernières évolutions législatives (Lois ALUR, Egalité et Citoyenneté...);

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise le Président à proroger le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas qui restera ainsi exécutoire jusqu'au 27 février 2021, dans l'attente de l'approbation du nouveau PLH ;**
- **Autorise le Président aux formalités utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

L'Ordonnateur soussigné  
certifie le caractère exécutoire  
par réception en Préfecture

en date du 06 AVR. 2018

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 5 Avril 2018

Le Président,  
Louis BUFFET

